

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2020-ESP45

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Les Blongios		
Préfet compétent :	Préfet du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne,		
Références Onagre	Nom du projet :	02-59-60-62-80 Les Blongios : capture avec relâcher immédiat	
	Numéro du projet :	2020-12-34x-01145	
	Numéro de la demande :	2020-01145-011-001	

MOTIVATION ou CONDITIONS

La mise en sécurité d'individus d'espèces protégées et les manipulations nécessaires associées sont nécessaires lors des chantiers de gestion des milieux nature évoqués.
Ces chantiers sont par ailleurs eux-mêmes nécessaires au maintien ou à la restauration d'un bon état de conservation des milieux naturels.

La demande formulée semble donc justifiée et en adéquation avec l'enjeu potentiel.

Toutefois, il sera important d'être vigilant sur les périodes de réalisation de ces chantiers, de façon à limiter au maximum les manipulations nécessaires.

D'une manière générale, pour les interventions en zones humides, il est préférable d'éviter la période de reproduction des amphibiens, cette période commençant de plus en plus souvent précocement, souvent dès le mois de février.

Chaque chantier, en fonction de ses objectifs et du contexte, devra ainsi faire l'objet d'un questionnaire préalable sur la période la plus appropriée pour limiter les manipulations engendrées et plus globalement les impacts potentiels sur les individus et populations en présence.

AVIS : Favorable [X] Favorable sous conditions [] Défavorable []

Fait le 05/02/2021 à Lille

L'Expert délégué



Guénaël HALLART